

Cette lettre d'informations est réalisée par l'ADEME Haute-Normandie à destination des copropriétés, syndicats et toutes personnes intéressées par la thématique. Elle vous informe de l'actualité réglementaire et régionale autour des copropriétés.

## Au sommaire :

I. Réglementation relative aux copropriétés	p.1 à 5
II. Accompagnement de copropriétés	p.5 à 7
III. Expériences et outils utiles	p.7 à 8

## I. Réglementation relative aux copropriétés

*État des lieux réglementaire*

### 1. Les textes applicables

Thèmes	Textes Législatifs	Résumés
<i>Les différents textes législatifs sont consultables à partir du site internet : <a href="http://Legifrance.gouv.fr">Legifrance.gouv.fr</a></i>		
Loi ALUR	<a href="#">Loi n°2014-366.</a>	Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, promulguée le 24 mars 2014.  L'entrée en vigueur de certaines dispositions est reportée à une date ultérieure ou à compter de l'entrée en vigueur des décrets d'application correspondants. Pour les autres dispositions, l'application est immédiate.
Loi ALUR et mise en place d'un accès sécurisé aux documents de la copropriété	Loi n°2014-366 : <a href="#">Article 55.</a>	<b>À partir du 1er janvier 2015</b> , les copropriétaires dont l'immeuble est géré par un professionnel pourront bénéficier d'un accès en ligne sécurisé aux documents relatifs à la gestion de leur immeuble.  Cette disposition permettra notamment d'accéder facilement aux plans, contrats de chauffage, etc.
Loi ALUR et modification de la majorité de vote en AG	<a href="#">Loi n°2014-366.</a>	La <a href="#">loi Grenelle 2010-788</a> modifiait les règles de vote en AG de copropriété, initialement définies par <a href="#">la loi du 10 juillet 1965 n°65-557</a> , comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vote à la majorité simple : audit énergétique, DPE collectif</li> <li>• Vote à la majorité absolue : travaux d'économies d'énergie, travaux d'intérêts collectifs sur parties privatives, installation de compteurs d'énergie thermique ou répartiteurs de frais de chauffage.</li> </ul>

Thème	Textes Législatifs	Résumés
Loi ALUR et modification de la majorité de vote en AG	<a href="#">Loi n°2014-366.</a>	<p><b>La loi ALUR du 24 mars 2014 assouplit ces règles de majorité afin de faciliter le vote de travaux.</b></p> <p>Des exemples pour <b>le vote à la majorité simple</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble ainsi qu'à la prévention de la santé et la sécurité physique des occupants.</li> <li>• Remplacement d'un équipement vétuste par un équipement du même type : chauffage collectif.</li> <li>• Décision de réaliser un diagnostic technique global.</li> </ul> <p>Des exemples pour <b>le vote à la majorité absolue</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux d'économie d'énergie dont travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives d'un copropriétaire.</li> <li>• Autorisation donnée à un copropriétaire d'effectuer à ses frais des travaux affectant les parties communes de l'immeuble : passage d'une canalisation.</li> <li>• Installation de compteurs d'eau froide divisionnaires, compteurs d'énergie thermique, répartiteurs de frais de chauffage.</li> <li>• Travaux de transformation, addition ou amélioration : installation d'un chauffage central collectif.</li> <li>• Répartition des dépenses entraînées par les travaux d'amélioration.</li> </ul>
Loi de finance 2015 et élargissement du crédit d'impôt	<a href="#">Loi n°2014-1654.</a>	<p>Le crédit d'impôt au développement durable (CIDD) devient <b>le crédit d'impôt à la transition énergétique (CITE)</b>.</p> <p>Il permettra de se voir rembourser 30% du montant des travaux de rénovation énergétique. Des informations disponibles sur : <a href="http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens">http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens</a></p> <p>Élargissement du CITE aux compteurs individuel de chaleur + intégration d'un critère d'éco-conditionnalité avec des professionnels « RGE Travaux ».</p>
Eco-PTZ « copropriétés »	<p><a href="#">Décret n°2013-1297</a> et <a href="#">arrêté du 27 décembre 2013.</a></p> <p>Précisions apportées par le <a href="#">décret n°2014-1437</a>, l'<a href="#">arrêté du 2 décembre 2014</a> et l'<a href="#">arrêté du 23 décembre 2014.</a></p>	<p>L'Éco-prêt copropriété permet de financer certains travaux de rénovation énergétique entrepris sur les parties et équipements communs d'un immeuble en copropriété, ainsi que certains travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives.</p> <p><i>Remarque : Initialement, ce dispositif prévu par la loi de finances rectificatives pour 2011 (art. 43) devait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2012. L'arrêté du 23 décembre 2014 propose une modification des conventions tripartites conclues entre l'État, la Société de gestion du fonds de garantie de l'accession sociale à la propriété et les établissements de crédit pour permettre la distribution de l'éco-prêt à taux zéro « copropriétés » (éco-PTZ copropriétés).</i></p> <p>Contrairement à l'Éco-prêt individuel, la réalisation d'une seule action de travaux permet d'être éligible à l'Éco-prêt copropriété (<a href="#">CCH : R.319-16</a> : liste des travaux éligibles). Le montant du prêt sera alors de 10 000 € au maximum par logement affecté à l'usage d'habitation et utilisé ou destiné à être utilisé en tant que résidence principale. Ce montant peut aller jusqu'à 30 000 € par logement si le syndicat de copropriétaires décide de réaliser trois actions de travaux ou d'atteindre une performance énergétique globale minimale.</p>

Thème	Textes Législatifs	Résumés
Eco-PTZ « copropriétés »	Précisions apportées par le <a href="#">décret n°2014-1437</a> , l' <a href="#">arrêté du 2 décembre 2014</a> et l' <a href="#">arrêté du 23 décembre 2014</a> .	<b>Les textes de 2014</b> apportent également des précisions, notamment sur une rémunération additionnelle de 2,55 % des banques distribuant ce prêt. Sont également abordés l'alignement des critères de cet éco-PTZ sur ceux du CITE, la définitions des travaux induits et l'éco-conditionnalité « RGE Travaux ».
Compteurs individuels de chaleur	<a href="#">Décret 2012-545</a> du 23 Avril 2012. <a href="#">Arrêté du 27 Août 2012</a> .	<b>Obligation d'installer des compteurs privatifs de chaleur dans des logements collectifs, afin d'individualiser une partie des frais de chauffage collectif.</b> L'installation des appareils devra être réalisée avant le 31 Décembre 2017. De nombreuses exceptions existent, il est important de se renseigner au cas par cas.  <b>Le projet de loi sur la transition énergétique pour la croissance verte</b> apporte des précisions sur le déploiement de ces outils : rendez-vous à la page suivante de cette newsletter, le projet y est détaillé.
Audits énergétiques & Diagnostic de Performance Énergétique Collectif	<a href="#">Décret 2012-111</a> du 27 Janvier 2012 <a href="#">Arrêté du 28 Février 2013</a> .  & Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et <a href="#">Décret 2012-1342</a> du 3 décembre 2012.	A compter du 1er janvier 2012 et dans un délai de 5 ans : <b>Obligation de réaliser un audit énergétique pour les copropriétés en chauffage collectif</b> (installation collective de chauffage ou de refroidissement desservant plus de 90 % des lots à usage d'habitation), <b>de 50 lots ou plus, quelle que soit l'affectation des lots et construits avant le 1er juin 2001</b> (date de dépôt de la demande de permis de construire).  <b>Obligation de réaliser un DPE Collectif pour les copropriétés en chauffage collectif de moins de 50 lots, quelle que soit l'affectation des lots et construits avant le 1er juin 2001</b> (date de dépôt de la demande de permis de construire).  Doivent être proposés par le syndic et réalisés avant le 1er Janvier 2017.

## 2. Les textes en attente de décrets ou d'arrêtés précisant les conditions d'application

Thème	Textes Législatifs	Résumés
Loi ALUR et Diagnostic Technique Global (DTG)	Loi n°2014-366 : <a href="#">Article 58</a> .  Précisions apportées par décret.	L'Article 58 créé <a href="#">l'article L731-1 du Code de la Construction et de l'Habitation</a> relatif au diagnostic technique global qui comprend : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Une analyse de l'état apparent des parties communes et des équipements communs de l'immeuble.</li> <li>2. Un état de la situation du syndicat des copropriétaires au regard des obligations légales et réglementaires au titre de la construction et de l'habitation.</li> <li>3. Une analyse des améliorations possibles de la gestion technique et patrimoniale de l'immeuble.</li> <li>4. Un diagnostic de performance énergétique de l'immeuble tel que prévu aux <a href="#">articles L134-3</a> ou <a href="#">L134-4-1</a> du CCH. L'audit énergétique prévu au même article L134-4-1 satisfait cette obligation - <a href="#">Décret 2012-111</a>.</li> </ol>

Thème	Textes Législatifs	Résumés
<b>Loi ALUR et Diagnostic Technique Global (DTG)</b>	<p>Loi n°2014-366 : <a href="#">Article 58</a>.</p> <p>Précisions apportées par décret</p>	<p>À partir de janvier 2017, un diagnostic technique global (DTG) devient obligatoire pour les immeubles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De plus de 10 ans et qui font l'objet d'une mise en copropriété.</li> <li>• Ou qui font l'objet d'une procédure pour insalubrité et pour lesquelles l'administration demande au syndic de le lui produire.</li> </ul> <p>À partir de janvier 2017, le syndicat des copropriétaires de tout immeuble doit par ailleurs organiser un vote pour se prononcer sur la question de faire réaliser un DTG.</p> <p>La décision d'engager un DTG ainsi que les modalités de sa réalisation doit être prise à la majorité simple.</p>
<b>Loi ALUR et Registre d'immatriculation des copropriétés</b>	<p>Loi n°2014-366 : <a href="#">Article 52</a> et <a href="#">53</a>.</p> <p>Précisions apportées par décret pour la création du registre.</p>	<p><b>Avant le 31 décembre 2016</b>, les copropriétés de plus de 200 lots devront être immatriculées sur un registre géré par un établissement public dédié. <b>Au 31 décembre 2017</b> pour les plus de 50 lots, <b>puis jusqu'au 31 décembre 2018</b> pour toutes les autres copropriétés.</p> <p>Les aides publiques, <b>en particulier les aides pour la rénovation</b>, seront conditionnées à cette inscription.</p>
<b>Loi ALUR et Fiche de synthèse copropriété</b>	<p>Loi n°2014-366 : <a href="#">Article 54</a>.</p> <p>Précisions apportées par décret.</p>	<p>Une fiche synthétique de la copropriété référencera la situation financière de la copropriété et l'état du bâti. Elle regroupera des données financières et techniques relatives à la copropriété et à son bâti qui seront définies par décret. Elle devra être mise à jour tous les ans et sa non-réalisation sera un motif de révocation du syndic.</p> <p>Cette fiche devra être réalisée avant le :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>31 décembre 2016 &gt; 200 lots.</b></li> <li>• <b>31 décembre 2017 &gt; 50 lots.</b></li> <li>• <b>31 décembre 2018 de 2 à 50 lots.</b></li> </ul>
<b>Loi ALUR et Fonds de Travaux</b>	<p>Loi n°2014-366 : <a href="#">Article 58</a>.</p> <p>Précisions apportées par décret pour les plafonds des livrets de dépôt.</p>	<p>L'Article 58 amène également la mise en place d'un fonds de travaux obligatoire (paragraphes 1 et 2 de l'article et <a href="#">loi du 10/07/1965 articles 10 et 14-2</a>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Constitué avant le 1er janvier 2017.</b></li> <li>• A l'exception des petites copropriétés &lt; 10 lots ayant pris la décision par vote à l'unanimité de ne pas constituer le fonds.</li> <li>• Objectif : faciliter la réalisation de travaux importants en s'assurant que la copropriété a toujours une réserve de fonds disponible.</li> <li>• La cotisation est fixée par l'assemblée générale à la majorité absolue, elle doit être au minimum de 5% du budget prévisionnel de fonctionnement.</li> <li>• Les sommes versées sur le fonds de travaux sont rattachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. Il n'y a aucun remboursement possible en cas de cession d'un lot par son propriétaire.</li> </ul> <p>La gestion du Fonds de Travaux peut être partagée entre Syndic et Conseil syndical. Un outil permet de faciliter la transparence et le suivi de la gestion des fonds confiés par les copropriétaires : <b>le compte bancaire séparé</b>. Disposition rendue obligatoire par <a href="#">l'article 55</a> de la loi ALUR à compter du 26 mars 2015 pour les copropriétés de plus de 16 lots (pour les mandats en cours à compter de leur renouvellement).</p>

### 3. La Transition énergétique pour la croissance verte


Projet de loi adopté le 14 octobre 2014 en Assemblée nationale.

Suivez l'information relative  
à ce projet de loi :

Directement sur le [site internet](#) du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Pris dans sa globalité, le projet de loi intègre 64 articles. **Les principaux articles « copropriétés »** sont regroupés dans le Titre II. Voici les principaux éléments :

- **L'article 7** propose de fixer des modalités de déploiement pour les compteurs individuels de chaleur : apport de précisions relatives au [décret 2012-545 du 23 avril 2012](#) qui règlemente la mise en place de ces équipements à l'horizon du 31 décembre 2017 – Une disposition qui comprend de nombreuses exceptions !
- **L'article 6** propose un cadre juridique au dispositif de tiers-financement : dispositif initialement défini par la [loi ALUR de mars 2014](#).
- **L'article 5** propose d'améliorer significativement la performance énergétique des bâtiments lors de travaux importants : obligation d'isolation lors de travaux de ravalement de façade, de réfection de toiture... – Incitation des propriétaires bailleurs à réaliser des travaux par bonus/malus en fonction de l'atteinte d'objectifs de performance énergétique – mise en place d'un fonds de garantie pour la rénovation énergétique.
- **Les articles 4 et 5** proposent de limiter les freins à la rénovation dans les règlements d'urbanisme : dérogations aux règles d'urbanisme (Isolation Thermique par l'Extérieur, réfection des toitures...) – PLU intégrant une couverture minimale d'EnR lors de nouvelles constructions – Bonus de constructibilité HPE (relatif à [l'article L. 128-1 du code de l'urbanisme](#)).
- **L'article 4 Bis** propose la création d'un carnet numérique de suivi et d'entretien du logement pour les immeubles privés à usage d'habitation : afin d'améliorer la connaissance d'un logement par son propriétaire ou occupant et de favoriser la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique.
- **L'article 3 B** propose qu'avant 2030, tous les bâtiments privés résidentiels dont la consommation en énergie primaire est supérieure à 330 kWhEp/m<sup>2</sup>.an doivent avoir fait l'objet d'une rénovation énergétique.

 **En cours d'examen au Sénat, le texte n'est pas encore promulgué.**

## II. Accompagnement de copropriétés

*Sensibiliser, informer et former les copropriétés de notre région : plusieurs exemples et bonnes idées d'accompagnement*

La rénovation des logements constitue aujourd'hui un enjeu majeur en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que de lutte contre la précarité énergétique. Pour être réellement efficaces et ne pas créer de pathologies, les travaux réalisés doivent toutefois tenir compte de la **grande diversité des bâtiments existants**, différents de par leur année de construction, les matériaux utilisés, leur localisation, et leur nature.

La Haute Normandie compte près de 128 000 logements situés en copropriété, soit environ 15% du parc des résidences principales. L'ADEME Haute-Normandie accompagne et encourage les acteurs publics et privés dans la montée d'actions en faveur de l'efficacité énergétique des copropriétés.

### 1. La connaissance des copropriétés en Haute-Normandie



Pour favoriser l'émergence de politiques locales adaptées, la DREAL Haute-Normandie a conçu un outil statistique qui permet de **localiser les copropriétés potentiellement fragiles**.

Cet outil d'identification, présenté [ici](#), permet de sensibiliser les élus aux difficultés éventuelles des copropriétés du parc privé. Il les encourage à mettre en place, avec le concours de l'ANAH et des DDTM de la région, des interventions s'inscrivant dans une politique publique préventive, voire curative si les difficultés sont avérées.



## 2. Étude sur la réhabilitation des copropriétés normandes construites entre 1948 et 1974

La direction territoriale Normandie-Centre du CEREMA a réalisé une étude pour le compte des DREAL de Haute et Basse-Normandie, sur la réhabilitation énergétique des copropriétés construites entre 1948 et 1974.

### Réhabilitation énergétique des copropriétés normandes construites entre 1948 et 1974

Juin 2014



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE  
MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

L'objectif de l'étude était à la fois de **caractériser architecturalement et thermiquement** les copropriétés normandes construites entre 1948 et 1974, puis de proposer des **travaux d'amélioration thermique** de ces bâtiments (enveloppes et équipements), tenant compte de leurs contraintes architecturales, techniques et organisationnelles.

Cette étude a été réalisée avec le concours de **nombreux partenaires des deux régions** (collectivités locales, CAUE, Architectes des Bâtiments de France, organisations professionnelles, ADEME, conseillers INFO→Énergie...), qui ont chacun pu enrichir cette démarche grâce à leurs connaissances du sujet et études en cours.

#### Un accès aux documents de l'étude :

Sur le site internet de la [DREAL de Haute-Normandie](#).

**Cinq types architecturaux ont été identifiés** au sein de ce parc, en fonction de l'année de construction et de diverses caractéristiques architecturales : reconstruction conventionnelle, classicisme moderne, générique, ossaturisme et industrialisation lourde.

**Pour chacun de ces types, une fiche de synthèse a été créée**, reprenant les caractéristiques architecturales et thermiques, ainsi que les travaux préconisés. Des études de cas illustrent l'impact potentiel des travaux de réhabilitation sur les performances énergétiques de copropriétés analysées plus finement.

En complément, **des fiches spécifiques aux équipements de ventilation, de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire** apportent des pistes d'actions à réaliser pour en améliorer le fonctionnement et les performances.

## 3. « du PEP'S dans ma copro » : l'accompagnement des copropriétés par l'Espace INFO>ENERGIE de la CODAH



Suite à l'appel à candidature lancé en mars 2013, les 2 copropriétés sélectionnées, totalisant 170 logements, sont accompagnées dans leur projet pouvant viser des rénovations exemplaires. Cet accompagnement de projet permet à la copropriété d'avoir une réflexion globale sur sa démarche d'économie d'énergie et de rénovation énergétique.

Après les 9 premiers mois d'accompagnement, les 2 copropriétés ont voté, à une très large majorité, la réalisation d'un audit énergétique et retenu un bureau d'études pour le réaliser.

Le coaching a en effet permis, dans des échéances courtes, de mobiliser le conseil syndical, préciser le projet, rédiger un cahier des charges adapté aux spécificités de la copropriété, consulter plusieurs bureaux d'études, négocier les offres, informer l'ensemble des copropriétaires et préparer l'assemblée générale.

Ainsi, dans le cadre de cet accompagnement coaching, **plusieurs outils et méthodes** (grille d'analyse technique, moyens de diffusion de l'information, méthodologie, ...) ont été réalisés permettant de **dupliquer cette démarche** à toute copropriété souhaitant s'engager dans un projet similaire de rénovation avec l'accompagnement d'une conseillère INFO>ÉNERGIE.



En complément des accompagnements proposés, le club COPRO, initialement créé afin que les copropriétés non retenues à l'appel à candidature puissent bénéficier des expériences et échanger sur les bonnes pratiques des copropriétés accompagnées, est ouvert à toute copropriété du territoire de la CODAH permettant de mettre en réseau les copropriétaires entre eux.

Dans le cadre du projet « du PEP'S dans ma copro », l'Espace INFO>ENERGIE propose un interlocuteur unique pour accompagner les copropriétés tout au long de leur projet, leur apportant des conseils techniques et financiers et une démarche projet.

#### 4. La Fête de l'énergie 2014



Du 9 au 12 octobre 2014, la Fête de l'énergie a permis aux Haut-Normands de bénéficier de conseils experts sur les économies d'énergie. A cette occasion, les Espaces INFO → ÉNERGIE de Haute-Normandie ont proposé un programme complet d'évènements pour réduire les dépenses d'énergie chez soi.

Cette Fête de l'énergie a été un vrai succès avec 1900 Haut-Normands qui ont participé à l'événement. **Deux rendez-vous copropriétés avec l'Espace INFO → ÉNERGIE de la CODAH ont permis à une trentaine de participants d'échanger sur la thématique. Le même nombre de participants était réuni à EVREUX pour une conférence copropriété organisée par l'Espace INFO → ÉNERGIE d'Habitat et Développement 27.**

On en parle sur la [page actualité](#) du site internet de l'ADEME Haute-Normandie.

### III. Expériences et outils utiles

*Des appuis intéressants pour la thématique*

#### 1. Le site internet coproprieterre.org s'étoffe !

# Coproprieterre.org

*Tout pour rénover sa copropriété*

Comme présenté dans la lettre d'information « copropriétés » n°3 d'avril 2014, l'association des responsables de copropriété (ARC), l'association Planète Copropriété et le CLER (réseau pour la transition énergétique) ont créé et animent *coproprieterre.org*.

Dans l'objectif de « *démystifier la rénovation énergétique des copropriétés* », ils rassemblent les informations disponibles sur le sujet. Quatre volets sur le site internet : **comprendre, agir, financer** et **mobiliser**. Ainsi que de nombreuses actualités.

Fin 2014, le volet « mobiliser » est complété autour de deux grands axes : **l'art de communiquer et de mobiliser** et **les outils de la communication et de la mobilisation**.

La communication et la mobilisation des copropriétaires sont des éléments incontournables pour la réussite d'un projet d'amélioration énergétique, mais ce sont également les plus difficiles et les moins bien maîtrisés.

**Le site internet :**

Rendez-vous sur [www.coproprieterre.org](http://www.coproprieterre.org) pour approfondir vos connaissances sur la thématique de la rénovation énergétique en copropriété.

#### 2. Les clés de la rénovation



Le CLER, réseau pour la transition énergétique, a lancé avec le soutien de l'ADEME et en partenariat avec la magazine La Maison écologique et Actua-Environnement, "*Les Clés de la Rénovation*", des **rendez-vous web** pour répondre à tous les internautes qui s'interrogent sur la **rénovation et la performance énergétique** de leur logement.

Chaque deuxième mercredi du mois à 18h, des experts conseillers du service public de la rénovation énergétique et d'autres spécialistes du réseau CLER répondent en direct et en vidéo aux questions des internautes. Pendant une heure, ils apportent de nombreux conseils pour réussir son projet de rénovation et réduire ses factures d'énergie !

Le **live n°2** des "Clés de la rénovation" avec Renaud DHONT (ARC, Association des responsables de copropriété) et Alexandre PERAIS (APC, Agence parisienne du climat) a eu pour thème **la rénovation énergétique en copropriété**. Joël VORMUS, responsable de projets énergies au CLER, anime les échanges.

#### Vous désirez voir ces échanges :

Rendez-vous sur le [site internet dédié aux clés de la rénovation](#). Tous les lives ne sont pas uniquement à destination des copropriétés, mais vous y trouverez de nombreux renseignements sur la rénovation énergétique de vos logements.

### 3. Découvrez la plateforme COACHCOPRO®



La plateforme COACHCOPRO est conçue et coordonnée par l'Agence Parisienne du Climat (APC). Elle est à disposition des copropriétés mobilisées par l'amélioration énergétique de leurs bâtiments afin de réduire leurs besoins énergétiques et leurs émissions de gaz à effet de serre.

Initialement mise en œuvre sur Paris, la plateforme se déploie sur d'autres territoires.

Dans ce cadre, les agences locales de l'énergie MVE et GPSO Énergie (en Île de France) testent le dispositif sur leur propre territoire. Les copropriétaires peuvent ainsi accéder à des informations propres à leur territoire tant concernant des données techniques sur les typologies de bâtiment par exemple, que les aides financières ou réglementations locales.

Il résulte de cet important travail de mobilisation une base documentaire non négligeable, et **en accès libre !** Alors n'hésitez pas à **découvrir ces plateformes** sur le site internet du COACHCOPRO : [www.coachcopro.com](http://www.coachcopro.com)

### 4. La mention RGE

La mention RGE répond à un besoin de lisibilité pour le grand public face à la coexistence de nombreux signes de qualité (appellations, certifications et qualifications).

RGE permet de regrouper sous une même mention des signes de qualité répondant à un socle commun d'exigences. La mention porte sur la réalisation de travaux et d'études.



#### L'Annuaire RGE

Consultable sur le site internet [Rénovation Info Service](#).

A l'échelle du territoire français, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le nombre d'entreprises RGE est de 26 616.

Pas moins de 726 entreprises en Haute-Normandie à cette même date.

### 5. Formation aux contrats d'exploitation de chauffage en copropriétés

**Les sessions de formation ont recueilli 100% de satisfaction** auprès des Syndics et membres de conseils syndicaux ! Au vu de l'enjeu d'une meilleure maîtrise de l'énergie, l'ADEME poursuit ces journées de formation. **Prochaine session le jeudi 2 avril 2015 au Havre → Plus d'informations avec le contact au bas de cette page.**



#### Pour prendre contact :

Des idées d'actions sur les copropriétés et/ou des besoins d'informations, n'hésitez pas à nous contacter !  
Maxime RABAUD – 02 32 81 70 61 – [maxime.rabaud@ademe.fr](mailto:maxime.rabaud@ademe.fr)